Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062924DEF-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-24

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

24. Reclassement et réaffectation de la parcelle ZR 226 :

Rapporteur : Monsieur Patrick PEDRON, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

Annexe jointe :

RAPPORT DE SYNTHESE

La délibération DB20251221 du 8 décembre 2025, relative à la cession de la parcelle n° 226, n'a, à ce jour, reçu aucun commencement d'exécution et ne sera finalement pas mise en œuvre, le projet de création d'un village d'artisans porté par la Société publique locale (SPL) Baie d'Armor

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062924DEF-DE

Aménagement (B2A) sur le terrain communal situé rue Ampère ayant été abandonné.

En effet, la municipalité ne souhaite pas procéder à la cession de la parcelle communale cadastrée ZR n° 226, celle-ci constituant une réserve foncière stratégique en vue d'une éventuelle extension du Centre technique municipal.

Par ailleurs, l'activité des services techniques génère régulièrement des déblais, matériaux et excédents divers susceptibles d'être réemployés ou valorisés. Dans un contexte de sobriété dans l'utilisation des ressources et d'optimisation de la gestion des matériaux, il apparaît nécessaire de disposer d'un espace permettant leur stockage temporaire.

Le site actuel du Centre technique municipal ne permet pas, en raison de sa configuration, d'assurer ce type de stockage en vrac dans des conditions satisfaisantes.

Il est donc proposé de classer la parcelle cadastrée ZR n° 226 dans le domaine public communal et de l'affecter aux besoins des services techniques, en vue d'y aménager une zone de stockage temporaire des matériaux précités.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments voirie et travaux & commission urbanisme et aménagements du 16 juin 2026,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de l'abandon du projet de village d'artisans porté par la SPL Baie d'Armor Aménagement ;
- **D'annuler** la délibération DB20251221 du 8 décembre 2025, relative à la cession des parcelles ZR n° 226, ZR n° 481, ZR n° 652 et ZR n° 654 ;
- **De confirmer** le maintien de la propriété communale des parcelles cadastrée ZR n° 226, ZR n° 481, ZR n° 652 et ZR n° 654 ;
- **D'annuler** la délibération DB20260105 du 30 janvier 2026 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle ZR 226 et à la confirmation de la vente à Baie d'Armor Aménagement ;
- **De prononcer** l'affectation de cette parcelle aux activités de stockage temporaire des services techniques municipaux et le classement de la parcelle ZR n° 226 dans le domaine public communal ;
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES